



Rapport

Date de la séance du CE : 17 novembre 2021
Direction : Direction des travaux publics et des transports
N° d'affaire : 2021.BVD.1419
Classification : -

Berne, Bremgartenstrasse 131-137, gymnase du Neufeld / rénovation et construction de remplacement, crédit d'engagement pour l'étude de projet

Table des matières

1.	Synthèse	2
2.	Bases légales	2
3.	Description de l'affaire	3
3.1	Gymnase du Neufeld	3
3.1.1	Description	3
3.1.2	Utilisation et besoins	4
3.2	Description du projet	6
3.3	Autres solutions et conséquence d'un abandon du projet	7
4.	Répercussions sur les finances et le personnel	7
4.1	Aperçu des coûts	7
4.2	Financement	8
4.3	Nature du crédit / compte / groupe de produits / exercice	8
4.4	Répercussions sur le personnel, représentation externe du maître d'ouvrage	8
4.5	Informations sur les investissements préservant la valeur et ceux générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements	9
4.6	Coûts d'investissement et coûts induits attendus	9
5.	Calendrier.....	10
6.	Propositions	10

1. Synthèse

Le gymnase cantonal du Neufeld, situé au nord-ouest de la ville de Berne, est entouré par la forêt de Bremgarten, l'hôpital du Lindenhof, le stade de Neufeld et des locaux scolaires municipaux. En raison de sa grande valeur architecturale et culturelle, l'ensemble du complexe, construit en 1966, est classé digne de protection (Bremgartenstrasse 133-137) et de conservation (Bremgartenstrasse 131) par le Service des monuments historiques.

Les enveloppes des bâtiments 133-137 (toitures, façades, fenêtres), qui nécessitent des rénovations urgentes, et une partie des installations techniques doivent faire l'objet d'une rénovation à long terme, en étroite collaboration avec le Service des monuments historiques. Les enveloppes des bâtiments ne sont pas étanches et ne répondent plus aux exigences actuelles en matière d'efficacité énergétique et de température ambiante.

L'établissement fait non seulement face à des problèmes au niveau de la structure du bâtiment, mais arrive également à la limite de ses capacités et a besoin de nombreuses salles supplémentaires. Le bâtiment de la Bremgartenstrasse 131 doit par conséquent être remplacé par une nouvelle construction plus spacieuse. Il est prévu d'y créer le volume maximal autorisé par le droit de la construction. Au vu de l'évolution démographique, cette surface supplémentaire ne permettra toutefois pas de couvrir entièrement les besoins en locaux scolaires dans la région de Berne.

Le crédit demandé de 12 094 000 francs (coût total de 13 044 000 francs, moins les frais pour le concours d'architecture de 950 000 francs déjà approuvés) doit permettre de financer l'étude de projet (appel d'offres compris) pour les travaux de rénovation et d'agrandissement.

L'ensemble du gymnase devra être délocalisé pendant la durée des travaux, prévus à partir de 2026. Ce déménagement provisoire ne fait pas partie du présent projet et n'est pas inclus dans le coût total estimé entre 138 et 150 millions de francs. Le Grand Conseil se prononcera sur le déménagement lors de la décision relative au crédit de réalisation pour les travaux sur le site du Neufeld.

Les travaux d'agrandissement et de rénovation du gymnase du Neufeld devraient être achevés à l'été 2030.

2. Bases légales

- Loi du 27 mars 2007 sur les écoles moyennes (LEM ; RSB 433.12), articles 33, 59 et 64
- Ordonnance du 7 novembre 2007 sur les écoles moyennes (OEM ; RSB 433.121), article 70
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics et des transports (OO DTT ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP, RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

3. Description de l'affaire

3.1 Gymnase du Neufeld

3.1.1 Description

Le site scolaire du Neufeld abrite, outre les filières gymnasiales, les filières de formation de l'école de culture générale et des talents particuliers en sport. Le complexe scolaire est situé au nord-ouest de la ville de Berne et est entouré par la forêt de Bremgarten, l'hôpital du Lindenhof, le stade de Neufeld et des locaux scolaires municipaux. Construit en 1966 comme gymnase municipal, le complexe a été transféré au canton en 1997 lors de la cantonalisation des gymnases.



Illustration : plan de situation du site scolaire du Neufeld

Les trois bâtiments d'origine, à savoir le bâtiment principal, l'aula et la salle de sport, forment, de par leur position, trois espaces extérieurs distincts. Le bâtiment principal, de forme allongée, compte six étages au-dessus d'un socle de rez-de-chaussée. Les façades des étages supérieurs sont pourvues de longues bandes de fenêtres d'un côté et d'une façade fermée de l'autre côté. Les salles de classe entourent une grande cour intérieure dotée de deux cages d'escalier. Le toit transparent du dernier étage offre éclairage et aération. L'aula est une construction carrée en verre avec un large toit plat en saillie et dispose de deux cours intérieures. La salle de sport se compose de quatre halles articulées en ailes de

moulin formant un rectangle. Comme pour la façade du bâtiment principal, la salle de sport est constituée de pans entièrement vitrés et de pans sans vitrage.

En 1971, un bâtiment annexe de trois étages a été construit à l'ouest du site pour abriter des salles de classe et le socle du rez-de-chaussée du bâtiment principal a été doté d'un garage. Une cour de récréation a été construite sur le socle du rez-de-chaussée entre le bâtiment principal et l'annexe. Les extérieurs forment, avec les bâtiments d'origine, un ensemble offrant une distinction claire entre les différents espaces et les différents niveaux. Le premier espace est destiné aux loisirs extérieurs des élèves et permet également d'accéder aux bâtiments. Le deuxième espace, constitué de surfaces en dur et de pelouses, est dédié au sport. Le troisième espace, qui comporte un jardin et une place extérieure devant l'aula, est consacré à l'enseignement. L'ensemble des extérieurs est réparti sur plusieurs niveaux.

Le bâtiment principal, l'aula et la salle de sport (Bremgartenstrasse 133-137) figurent à l'inventaire des bâtiments dignes de protection. Le bâtiment annexe (Bremgartenstrasse 131) est classé digne de conservation. L'ensemble des bâtiments est en outre inscrit à l'inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (ISOS).



3.1.2 Utilisation et besoins

Les quatre complexes scolaires des gymnases du Neufeld, de Kirchenfeld, de Lerbermatt et de Hofwil sont répartis idéalement dans l'agglomération de Berne, mais sont déjà presque tous exploités à leur maximum. Certains accueillent aujourd'hui plus du double d'élèves de ce qui était prévu au départ. Les sites du Neufeld et de Hofwil présentent un potentiel d'agrandissement concret et une étude de projet pour l'agrandissement de ce dernier est en cours (cf. 2019.BVE.113 ; projets pris en compte dans la priorisation des investissements dans le bâtiment du Conseil-exécutif).

Le complexe du Neufeld, construit il y a plus de 50 ans, était prévu initialement pour accueillir 800 élèves. Pour l'année scolaire 2020-2021, le nombre d'élèves (sans compter les étudiants et étudiantes de l'école de maturité pour adultes) avait pratiquement doublé, pour atteindre 1500. Rien que dans la filière gymnasiale, 50 classes ont été constituées pour l'année scolaire 2020-2021, contre seulement 38 pour l'année scolaire 2001-2002. Le complexe accueille en outre, toujours pour l'année scolaire 2020-2021, 12 classes de l'Ecole de culture générale. Les cours de l'école de maturité pour adultes, qui ont également lieu sur le site du Neufeld, n'ont que très peu de répercussions sur les besoins en locaux, car ils ont lieu en fin d'après-midi, le soir ou le week-end.

Actuellement, l'enseignement des sciences naturelles a souvent lieu dans des salles inadaptées, ce qui complique ou empêche l'apprentissage par des travaux pratiques. Par ailleurs, certains cours de sport obligatoires doivent être dispensés à l'extérieur ou sur le site de Weyermannshaus (piscine/patinoire). En outre, ces dernières années, des surfaces de loisirs ont été réaffectées en surfaces d'enseignement. Cette manière de procéder est contraire à la stratégie de locaux scolaires 2030 (mise à jour 2020) pour le degré secondaire II et la formation professionnelle supérieure qui prévoit, pour l'accomplissement du mandat de formation, davantage de salles de travail de groupe et d'espaces de travail pour les travaux individuels des élèves, en plus des salles de classe à proprement parler. Par ailleurs, le personnel enseignant reste de plus en plus souvent dans le bâtiment scolaire pour travailler en dehors des heures d'enseignement afin d'encourager la collaboration et la coopération au sein de l'école.

Le calcul des surfaces a été effectué dans le cadre d'études préliminaires, sur la base de la réglementation des locaux relative aux écoles moyennes du canton de Berne et des normes relatives aux locaux de la stratégie de locaux scolaires 2030, mise à jour 2020 (ACE 1165/2021 ; 2021.BKD.18409).

Un examen détaillé des espaces disponibles sur le site du Neufeld a montré que le complexe pouvait accueillir au maximum 68 salles de classe pour environ 1750 élèves.

Les dernières prévisions indiquent cependant une poursuite de la croissance démographique. Malgré l'agrandissement maximal des gymnases de Hofwil et du Neufeld, le besoin en locaux des gymnases dans l'agglomération de Berne ne pourra vraisemblablement pas être couvert. Divers scénarios sont en cours d'élaboration.

Selon l'étude de faisabilité, la construction de remplacement à la Bremgartenstrasse 131 doit permettre de créer une surface supplémentaire maximale d'environ 7130 m². Grâce à la réorganisation des locaux dans le bâtiment existant et à la nouvelle construction, le gymnase du Neufeld disposera d'une surface utile (SU) de 18 755 m², soit une surface supplémentaire de 4508 m² après la transformation des surfaces actuelles de l'ancien bâtiment.

Besoin en surface dans la construction de remplacement (en m²)

Surface utile	Situation actuelle / Bât. existant	Situation future / Etude de faisabilité	Constr. de remplacement
Salles de classe (cours généraux, sciences, arts visuels, musique)	4129	8077	3948
Aula	593	593	0
Sport	2690	4392	1702
Salles communes (cantine, médiathèque, travaux individuels et de groupe)	2326	2802	476
Direction, administration, locaux pour le corps enseignant	0	571	571
Locaux annexes (toilettes, conciergerie, etc.)	1907	2340	433
Surface utile totale	11 645	18 775	7130

Surface gagnée dans la construction de remplacement (en m²)

Construction de remplacement aile nord (Bremgartenstrasse 131) et sport :

– Salles de classe	3948
– Salles communes	476

– Direction, administration, locaux pour le corps enseignant	571
– Locaux annexes	433
Besoin en surface dans la construction de remplacement (aile nord)	5428
Besoin en surface pour le sport (salle de sport double avec locaux annexes)	1702
Total construction de remplacement aile nord et sport	7130
– Réaffectation des surfaces suite à la démolition de l'aile nord	2622
Surface gagnée	4508

Grâce aux salles de sport supplémentaires, le gymnase disposera de suffisamment de salles pour l'enseignement du sport obligatoire.

3.2 Description du projet

Dans le cadre de la future rénovation à long terme, les enveloppes des bâtiments (façades, fenêtres, toitures) seront entièrement remises en état et les fenêtres défectueuses ou difficiles à ouvrir, qui présentent des problèmes d'étanchéité par temps de pluie et dont l'isolation thermique en hiver et la protection thermique en été sont insuffisantes, seront rénovées ou remplacées.

L'installation d'un nouveau système de ventilation doit permettre d'apporter suffisamment d'air frais dans les salles de classe et de contribuer à améliorer le bilan énergétique. Mise à part la rénovation des conduites sanitaires et des canalisations, les travaux se limiteront à des remises en état ponctuelles d'installations et de surfaces intérieures ainsi qu'à des adaptations imposées par les exigences actuelles en matière de protection incendie et d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

Le projet imposera une orientation claire sur la fonctionnalité et l'économicité en ce qui concerne aussi bien les coûts d'investissement que les coûts inhérents au cycle de vie du bâtiment. Les normes de construction cantonales comme le principe de séparation des systèmes avec la séparation des éléments ainsi que les exigences de l'article 52 de la loi cantonale sur l'énergie (LCEn ; RSB 741.1) et de l'article 40 de l'ordonnance cantonale sur l'énergie (OCEn ; RSB 741.111), à savoir Minergie pour la rénovation de la Bremgartenstrasse 133-137 et Minergie-P pour la construction de remplacement, devront en outre être respectées. La rénovation et la construction de remplacement devront, lorsque cela est possible et économiquement raisonnable, être réalisées selon le Standard de Construction durable suisse (SNBS).

Pour la rénovation du bâtiment principal, de l'aula et de la salle de sport (Bremgartenstrasse 133-137) qui devra être planifiée et réalisée en étroite collaboration avec le Service des monuments historiques, une équipe de planification générale devra être définie lors d'une procédure de sélection officielle, conformément à la législation sur les marchés publics.

Compte tenu des aspects liés à la protection du patrimoine, il conviendra d'organiser une procédure qualifiée (concours) pour la construction de remplacement de l'aile nord, qui comprendra des salles de classe et deux salles de sport supplémentaires (cf. crédit pour l'organisation d'un concours d'architecture approuvé séparément par le Conseil-exécutif, 2021.BVD.5929). L'équipe de planification qui sortira vainqueur de cette procédure sera intégrée à l'équipe de planification générale, afin de supprimer des intermédiaires et de pouvoir planifier et réaliser un projet global optimisé et cohérent.

Le gymnase du Neufeld devra être délocalisé durant les travaux. Les locaux provisoires nécessaires à cet effet devraient être disponibles à partir de l'été 2026. Ce déménagement provisoire ne fait toutefois pas partie du présent crédit. Les locaux du Bernapark à Stettlen prévus initialement sont déjà utilisés par l'Ecole d'arts visuels durant la rénovation du bâtiment de la Schänzlihalde. Une éventuelle prolongation de l'utilisation des locaux par le Gymnase du Neufeld après le départ de l'Ecole d'arts visuels a déjà été négociée avec le bailleur du Bernapark (cf. 2020.BVD.2486). Dans l'intervalle, il est apparu que la

solution la plus économique est que l'Ecole d'arts visuels reste à Stettlen et que le Gymnase du Neufeld utilise la Schänzlihalde comme bâtiment provisoire durant les travaux de rénovation. Dans la mesure du possible, le Grand Conseil se prononcera sur le déménagement lors de la décision relative au crédit de réalisation pour les travaux sur le site du Neufeld.

3.3 Autres solutions et conséquence d'un abandon du projet

Pour continuer à assurer la bonne marche de l'école dans des conditions raisonnables, il est urgent de procéder à la rénovation demandée du bâtiment. Sans travaux de rénovation, la sécurité des personnes ne pourrait plus être assurée à long terme. Par ailleurs, en plus de l'entretien annuel, des coûts supplémentaires élevés seraient nécessaires pour maintenir les bâtiments dans un état de fonctionnement relativement correct. L'exploitation de l'école serait ainsi fortement entravée et subirait d'importants désagréments, ce qui menacerait la qualité de l'enseignement et l'attractivité du site.

Aucun autre site susceptible d'accueillir un nouveau gymnase n'est disponible dans l'agglomération de Berne. Les autres gymnases ne disposent pas de capacités pour couvrir ces besoins supplémentaires.

4. Répercussions sur les finances et le personnel

4.1 Aperçu des coûts

Niveau des prix avril 2021, indice des prix de la construction dans l'espace Mittelland, 126,4 points

Coût total lié au concours et à l'étude de projet	CHF	13 044 000
Concours	CHF	950 000
Etude de projet	CHF	12 094 000
Etude de projet pour la construction de remplacement	CHF	5 875 000
– Etude de projet (avant-projet et projet de construction)	CHF	3 487 000
– Procédure d'octroi du permis de construire	CHF	293 000
– Appel d'offres	CHF	2 095 000
Etude de projet pour les travaux de rénovation		6 219 000
– Etude de projet (avant-projet et projet de construction)	CHF	3 692 000
– Procédure d'octroi du permis de construire	CHF	308 000
– Appel d'offres	CHF	2 219 000
Coût total lié au concours et à l'étude de projet	CHF	13 044 000
Moins les dépenses pour le concours d'architecture (à approuver séparément par le Conseil-exécutif 2021.BVD.5929)	– CHF	950 000
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 143 OFP	CHF	12 094 000
Crédit d'étude à approuver	CHF	12 094 000

Les frais d'étude de projet ont été calculés en fonction des coûts de construction attendus, puis vérifiés par les spécialistes de l'Office des immeubles et des constructions sur la base de l'expérience tirée

d'autres grands projets cantonaux similaires. Les coûts comprennent également un mandat de direction externe du projet durant l'étude de projet estimé à 1,07 million de francs.

Compte tenu de la spécificité du projet, composé d'une part de travaux de rénovation et d'autre part de travaux de construction ne pouvant être réalisés que simultanément et en étroite coordination, les frais d'étude de projet font l'objet d'une demande de crédit commune et une seule demande de permis de construire est déposée.

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 151 OFP).

4.2 Financement

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera en principe relayé par les paiements prévus au chiffre 4 du projet d'arrêté et inscrit au budget et au plan financier de la Direction des travaux publics et des transports.

4.3 Nature du crédit / compte / groupe de produits / exercice

Groupe de produits : 09.15.9100 Gestion des biens immobiliers

Compte	Désignation	Exercice		
504000	Office des immeubles et des constructions Acquisition et construction de biens-fonds (PA)	2022	CHF	770 000
		2023	CHF	2 754 000
		2024	CHF	2 640 000
		2025	CHF	2 419 000
		2026	CHF	2 832 000
		2027	CHF	679 000
Total			CHF	12 094 000

4.4 Répercussions sur le personnel, représentation externe du maître d'ouvrage

Les projets de construction proposés par les utilisateurs et utilisatrices dépassent à court et moyen terme les ressources en personnel de l'Office des immeubles et des constructions (OIC), même après la priorisation des investissements dans le domaine du bâtiment. Jusqu'à ce que l'OIC puisse comme prévu renforcer ses effectifs, il faudra encore faire appel, pour certains projets, à des représentants externes du maître d'ouvrage afin de pouvoir mener de front et rapidement les projets prévus.

Les représentants externes du maître d'ouvrage prennent en charge la direction générale du projet et, par là même, les tâches assumées généralement par le personnel de l'OIC. Dans le cas du présent projet, l'Office des immeubles et des constructions a adjugé, à l'issue d'une procédure ouverte, la direction générale du projet au bureau Hämmerle Partner AG à Zurich et mandaté ce dernier pour qu'il réalise les travaux préparatoires pour le concours d'architecture et l'étude de projet. Sous réserve de l'approbation des autres crédits par l'organe compétent en matière d'autorisation de dépenses, Hämmerle Partner AG assumera la direction générale du projet jusqu'à l'achèvement de ce dernier.

Pour la rémunération des travaux de préparation du projet réalisés par les représentants externes du maître d'ouvrage (en particulier l'analyse du mandat et l'élaboration du manuel de projet avec les exigences détaillées du projet), une autorisation de dépenses de 200 000 francs a été accordée le 18 février 2021 sur la base de la charge de travail estimée. Ces frais d'études préalables au sens de l'article 143, alinéa 3 OFP servent de base au présent crédit.

Au cours de l'analyse du mandat de projet, il est apparu que les prestations nécessaires étaient nettement plus importantes que ce qui avait été prévu lors de l'évaluation du crédit initial et que les fonds n'étaient par conséquent pas suffisants pour indemniser tous les travaux préparatoires (y c. appel d'offres pour les prestations de planification) jusqu'au début effectif de l'étude de projet. Il n'était notamment pas prévu de devoir revoir la définition du projet (ampleur, consignes, conditions générales, risques, coûts, calendrier). Ainsi, la prise en compte des intérêts du Service des monuments historiques et de la législation sur l'énergie s'est avérée plus coûteuse que prévu. De plus, l'analyse du projet a montré que certaines parties du bâtiment allaient atteindre la fin de leur fonctionnalité au cours du projet (p. ex. conduites sanitaires) et que celles-ci devaient, pour des raisons économiques et opérationnelles, être intégrées au projet afin de ne pas avoir à mettre en place un nouveau chantier juste après la fin des travaux.

Compte tenu des importants coûts supplémentaires susmentionnés, un crédit complémentaire de 350 000 francs a été accordé le 7 septembre 2021 pour le financement des prestations du mandat de direction externe du projet durant la phase préparatoire. Cela permettra ainsi de garantir l'achèvement dans les temps des travaux préparatoires, en particulier l'appel d'offres destiné à définir l'équipe de planification chargée de la rénovation. L'équipe de planification doit être constituée avant le lancement du concours afin de pouvoir définir clairement l'organisation du projet global lors de la mise au concours. Pour éviter toute interruption du projet, l'octroi du crédit complémentaire ne pouvait pas attendre.

Les prestations des représentants externes du maître d'ouvrage dans les autres phases (concours, étude, réalisation) seront financées au moyen des crédits de projet ordinaires. Elles sont incluses dans les différents coûts totaux.

4.5 Informations sur les investissements préservant la valeur et ceux générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

Les informations se trouvent dans l'annexe « Complément d'information sur l'autorisation de dépenses ».

4.6 Coûts d'investissement et coûts induits attendus

Un montant de 71 millions de francs pour la rénovation et un montant de 60 millions de francs pour l'agrandissement ont été inscrits dans le plan d'investissement intégré du 18 août 2021. L'ampleur du projet et l'estimation des coûts ont été revues lors de la définition du projet. Selon la nouvelle estimation approximative, les coûts pour l'ensemble du projet sont désormais estimés entre 138 et 150 millions de francs (y c. préparation, majoration en raison du stade précoce du projet et réserves). Les coûts sont imputés pour moitié environ à la rénovation et pour moitié à la construction de remplacement.

L'écart par rapport au plan d'investissement intégré s'explique principalement par les travaux de remise en état supplémentaires (rénovation des conduites et protection incendie) intégrés au projet pour des raisons économiques et opérationnelles ainsi que par le matériau prévu (bois) pour la construction de remplacement, ce qui entraîne des coûts standard supérieurs à l'estimation sommaire initiale.

Le projet est défini comme prioritaire dans la priorisation des investissements dans le domaine du bâtiment. Concernant les coûts supplémentaires de 19 millions de francs, le Conseil-exécutif ne décèle à l'heure actuelle aucun moyen de compensation au sein du projet. La construction de remplacement prévue doit permettre de créer le volume maximal autorisé sur le site, mais elle ne suffira pas à couvrir entièrement les besoins actuels. Redimensionner le présent projet ne serait par conséquent ni judicieux ni économique. Pour ne pas retarder inutilement le projet, le Conseil-exécutif laisse par conséquent déjà entrevoir la nécessité d'augmenter dans le processus de planification 2022 les moyens relatifs au projet inscrits dans le plan d'investissement intégré du 18 août 2021. Toutefois, lors de l'actualisation du plan d'investissement intégré, le Conseil-exécutif prendra si nécessaire des mesures dans le cadre d'une « priorisation continue » afin de ne pas dépasser le nouvel endettement défini lors de la priorisation des investissements dans le bâtiment.

Les économies potentielles identifiées durant l'étude de projet seront prises en compte dans le crédit de réalisation.

L'étude de projet n'entraîne pas de coûts induits directs. Les équipements supplémentaires requis pour la construction de remplacement figureront dans la demande de crédit de réalisation.

Les coûts des locaux provisoires durant les travaux, qui doivent encore être définis, ne sont pas encore chiffrables. Des informations plus précises figureront dans le crédit de réalisation.

5. Calendrier

Novembre 2021	ACE crédit pour l'organisation du concours d'architecture
Mars 2022	Crédit d'étude AGC pour la rénovation et la construction de remplacement
Mars 2025	Crédit de réalisation AGC
Septembre 2026	Début des travaux
Août 2030	Mise en service du site rénové et agrandi

6. Propositions

Pour les motifs exposés ci-dessus, nous proposons d'approuver le projet d'arrêté ci-joint.

Annexe

– Projet d'arrêté